



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence • État-civil
le vendredi soir
de 17h à 18h30

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2026-204

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINTE-QUITTERIE (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du **18 Août 2026** par l'entreprise « **NOUVELLE FABRIQUE** » **73 route de Lannux 40800 AIRE SUR L'ADOUR** signalant un déménagement au n°2, rue sainte Quitterie 40800 AIRE SUR L'ADOUR, pour le compte de Monsieur Gillon Gonzague, **le jeudi 27 Août 2026 et le vendredi 28 Août 2026** ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau de la rue Sainte-Quitterie (en partie) ;**
- CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour effectuer ce déménagement

ARRÊTE

Article 1 : Du Jeudi 27 Août 2026 de 13h00 à 16h00 et le vendredi 28 Août de 08h00 à 12h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits, au niveau de la rue Sainte-Quitterie (en partie), selon le plan ci-joint, à l'occasion du déménagement, 2 rue Sainte-Quitterie 40800 AIRE SUR L'ADOUR, pour le compte de Monsieur GILLON, à la diligence de l'entreprise « NOUVELLE FABRIQUE ».

Un accès sera maintenu et autorisé, aux riverains, véhicules de secours, véhicules de police, véhicules des services publics, véhicules des services de ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à Messieurs :

Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le jeudi 20 août 2026

Le Maire,


Jérémey Marti



Plan annexé à l'arrêté municipal T.ST.2026 204

Arrêté réglementaire de stationnement

2 Rue Sainte-Quitterie

Du 27/08 au 28/08

Nouvelle Fabrique

